Le 11 juillet 2025

Expédié par courriel et par dépôt électronique

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Norton Rose Fulbright Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal, (Québec) H3B 1R1 Canada

F: +1 514.286.5474
nortonrosefulbright.com

Vincent Rochette
+1 514.847.4406
vincent.rochette@nortonrosefulbright.com

Notre référence	Vos références
1001341852	R-4296-2025

Demandes de révision de l'AQCIE-CIFQ des décisions D-2025-039, D-2025-041 et D-2025-042 (dossier R-4296-2025)

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de Distribution (le **Distributeur**), donne suite à sa lettre à la Régie de l'énergie (la **Régie**) du 8 juillet 2025, dans le cadre du dossier R-4270-2024, par laquelle il informe la Régie du désistement de sa demande visant spécifiquement l'introduction d'une modalité relative à l'utilisation d'un système de gestion de l'énergie pour les clients au tarif L et aux contrats spéciaux auxquels les tarifs et conditions de service approuvés par la Régie trouvent application qui consiste en la facturation d'une prime mensuelle de 3 % pour les clients qui n'ont pas de système de gestion de l'énergie (la **Modalité**), ainsi que son intention de déposer, dans les meilleurs délais, une demande distincte visant spécifiquement l'introduction de la Modalité, le tout afin d'assurer l'équité et la célérité dans le traitement de la demande.

Compte tenu que le désistement du Distributeur rend les décisions du 18 mars 2025 (D-2025-039) et du 24 mars 2025 (D-2025-041) déclarant provisoire la Modalité à compter du 1er avril 2025 sans objet et, conséquemment, sans effet quant à la Modalité, le Distributeur estime que la demande de révision logée par l'AQCIE-CIFQ, dans le cadre du dossier R-4296-2025, devient sans objet.

Le Distributeur demande donc à l'AQCIE-CIFQ de confirmer son désistement quant à sa demande de révision dans le dossier R-4296-2025, et ce, dans un délai de sept (7) jours.

Le Distributeur précise qu'il ne sollicite, par la présente, aucune décision de la Seconde formation, considérant la situation exposée dans sa correspondance du 7 juillet dernier adressée à la Régie et transmise conjointement avec le Transporteur dans le cadre des dossiers R-4293-2025, R-4295-2025 et R-4296-2025, et pour laquelle le Distributeur et le Transporteur demeurent par ailleurs en attente d'une réponse de la Régie.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa Inc et Norton Rose Fulbright US LLP sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients. Pour obtenir des détails concernant chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires, consultez le site nortonrosefulbright.com.

NORTON ROSE FULBRIGHT

Veuillez recevoir, chère conscœur, nos sincères salutations.

Vincent Rochette
Associé

Copies : Mes Franklin S. Gertler, Gabrielle Champigny et Hadrien Burlone, pour le ROEÉ
Me Sylvain Lanoix, pour l'AQCIE-CIFQ
Me Dominique Neuman, pour le RTIEÉ
Mes Serena Trifiro et Hélène Sicard, pour l'UC
Me Jocelyn Ouellette, pour le RNCREQ
Mes Paule Hamelin et Nicolas Dubé, pour l'AREQ
Me Éric McDevitt David, pour OC
Mes Carolyne Fauteux-Filion et Steve Cadrin, pour l'AHQ-ARQ
Me André Turmel, pour la FCEI
Me Julie Carlesso, *Norton Rose Fulbright Canada*